Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260611-2026_49-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026/49

Date de convocation :
05 juin 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 14
Absente excusée : 1

L'an deux mil dix-vingt-six, le jeudi 11 juin à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis en séance publique dans la salle du conseil municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
M. LE BRETON Bernard, Mme GICQUEL Claudine, M. ALLAIN Philippe, Mme GUÉGAN Manon, M. GUILLARD André, Mme LE GARREC Julie, M. PENVEN Henri, Mme MOUELO Valérie, M. KIELWASSER Alexandre, Mme GICQUEL Sandrine, M. LE BIHAN Jean-Marc, Mme LE MOIGNINC Laure, M. MAMODE Karhim, M. LE BLAY Brice.

ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE :
Mme DANET Éloïse.

M. MAMODE Karhim a été désigné secrétaire de séance.

****

OBJET :
Opération argent de poche.

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT le souhait du Conseil Municipal de la mise en place du dispositif Argent de Poche
CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités du dispositif et de mettre en œuvre un règlement intérieur du dispositif Argent de Poche afin de fixer son cadre de fonctionnement,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le dispositif argent de poche consiste à proposer aux jeunes, de 14 à 18 ans, la réalisation de missions sur le territoire de la commune, encadrées et indemnisées.

Il est proposé de relancer cette opération afin de répondre à divers objectifs pour permettre aux jeunes du territoire :

Objectifs : .
- Favoriser l'engagement citoyen
- Valoriser l'implication des jeunes
- S'investir dans la vie locale
- Permettre une découverte du monde professionnel et le travail en équipe
- Mettre en valeur la commune et son cadre de vie
- Créer un lien intergénérationnel et une relation de confiance avec les services municipaux.

Modalités :
- Jeunes de 14 ans révolus à 17 ans (du jour anniversaire des 14 ans a la veille des 18 ans) résidant sur la commune de Radenac
- Missions d'une durée de 3h
- Périodes : certaines petites vacances scolaires
- Gratification en cheque cadeaux d'une valeur de 15€
- Encadrement par des agents de la collectivité
- Dossier d'inscription à compléter.

Exemples de missions :
- Aide au rangement et à la couverture d'ouvrages à la médiathèque
- Aide à l'entretien d'équipements au complexe sportif
- Aide au service des maternelles au restaurant scolaire
- Aide aux travaux de désherbage, de nettoyage, de ponçage, de peinture, de lasure et de rangement auprès des services techniques
- Aide au rangement et au nettoyage autres.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215601899-20260611-2026_49-DE

Il propose donc de mettre en place un dispositif dans les conditions suivantes :

- Budget de 500.00€ affecté à la rémunération de ce dispositif pour 2026
- Signature d'un contrat, pour la participation à des travaux simples d'ordre technique ou administratif pour le compte de la commune,
- Limité aux habitants de la commune,
- Interventions des jeunes candidats par créneaux de 3h30 par jour sur une demi-journée incluant 30 minutes de pause dans la limite de 10 demi-journées par jeune au maximum sur l'année sans possibilité de cumuler deux créneaux sur une même journée,
- Rémunération fixée à 15€ en chèque multi enseigne pour chaque créneau, soit pour une durée de mission effective de 3h, à verser à l'issue de la réalisation du travail convenu dans les jours suivants
- Encadrement assuré par les agents municipaux ou des élus de la commune.

Le règlement intérieur, est proposé en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De mettre en place le dispositif argent de poche sur la commune
- Fixe le tarif de 15€ par mission de 3h avec un règlement en chèque multi enseigne
- Fixe à 500€ le budget afférent à ce dispositif
- Approuve le règlement intérieur du dispositif Argent de Poche tel que joint en annexe, applicable à compter du 1er juillet 2026
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs a ce dispositif.

Le Maire
Bernard LE BRETON

